

# ARRETE TEMPORAIRE



268/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Quai Delorme– Reprise des trottoirs  
**Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de M. BONIN - EUROVIA, en date du 01/10/2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Quai Delorme au vu des travaux de reprise de trottoirs.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux de reprise des trottoirs le long du Quai Delorme, la circulation sera réglementée du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Le tourne à droite sera fermé à la circulation et une circulation alternée manuelle sera mise en place au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Conseil Départemental

Fait à Saint-Aignan, le 04/10/2024  
M. Le Maire,



Eric CARNAT